

Lyon, le 28 juillet 2020

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

**PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. SOULIER

- Appel nominal

PRESIDENT : Monsieur BLACHE

SECRETAIRE ELU : Monsieur SOULIER

PRESENTS : Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. HERNANDEZ, Mme BORBON, M. BILLARD, M. STUDER, Mme BURTIN, Mme AZOULAY, M. AUGOYARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LACROIX, M. RICHARD, Mme NAZARET.

EXCUSE-E-S : M. TERMOZ-MAZAN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, M. DUVERNOIS, Mme BRUGNERA,

DEPOTS DE POUVOIR : Monsieur BLACHE : pouvoir de M. TERMOZ-MAZAN ;
Mme CROIZIER : pouvoir de Mme CABRERA ; Mme FOURNEYRON : pouvoir de M. DUVERNOIS ; Monsieur SOULIER : pouvoir de M. BOUZARD,

M. BLACHE accueille les conseillers. Il rappelle que le port du masque est obligatoire dans les lieux clos et que seuls ceux qui prennent la parole pourront l'enlever au moment de la prise de parole.

M. BLACHE propose de désigner M. SOULIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. SOULIER procède à l'appel nominal.

-*-*-

Il est procédé à l'examen des rapports.

Rapport 06.20.005 - Compte Administratif 2019

Il présente ce dossier.

Il indique que le vote du compte administratif de l'année précédente doit être voté lors de la présente séance. Il précise que le montant prévu des recettes était de 556 873,87€. Celui des dépenses au titre du compte administratif s'établit, quant à lui, à 356 914,10€ au 31.12.2019 avec des restes à réaliser de 58 552,99€ et un excédent net de 141 406,78 €,

Il rappelle que, comme le veut la tradition, il doit quitter la salle lors du vote du compte administratif et il laisse la présidence à Mme Isabelle RAMET.

M. le Maire quitte la salle.

Mme Isabelle RAMET prend la présidence de l'Assemblée et demande s'il y a des observations sur le rapport.

Aucune observation n'étant soulevée, elle fait procéder au vote du rapport.

***Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LACROIX, M. RICHARD, Mme NAZARET S'ABSTIENNENT.
M. BLACHE ne prend pas part au vote (et pouvoir de M. TERMOZ-MAZAN).***

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITE.

Rapport 06.20.006 - Délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal aux Conseils d'arrondissement en matière de marchés à procédure adaptée

Il rapporte ce projet de délibération.

Il rappelle les dispositions de l'article L 2511-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et notamment que « *pour l'exercice des compétences du Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un arrondissement, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des arrondissements.*

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal. Ils sont passés par le Maire d'arrondissement. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du Conseil d'arrondissement dans les conditions fixées à l'article L 2122-22.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du présent chapitre ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des Conseils d'arrondissement.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du Conseil municipal. »

Au sens du code de la commande publique, les « marchés sans formalités préalables » constituent les actuels « marchés à procédure adaptée » (MAPA).

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire, dans l'immédiat, les délégations d'attributions précédemment en vigueur. Elles pourront être amendées ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement

M. BLACHE souligne que les marchés correspondants, comme pour l'ensemble des marchés de la Ville de Lyon, devront être passés conformément au code de la commande publique et au guide de la commande publique de la Ville ceci dans l'attente de l'examen, par le Conseil municipal, d'un guide actualisé.

Il indique que les conseillers ont reçu ce guide lors en même temps que la convocation.

Il précise que la délégation donnée en cette matière aux Conseils d'arrondissement porte sur les catégories d'achats suivantes :

- communication et prestations de secrétariat ;
- routage, mailing, diffusion ;
- fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation ;
- services de traiteurs ;
- alimentation et ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance) ;
- services de spectacles ;
- organisation de manifestations et festivités.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.20.008 - Représentation du Conseil d'arrondissement dans divers organismes

M. BLACHE est le rapporteur de ce dossier.

Il propose, au titre de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1982 stipulant que "*Le Conseil d'arrondissement procède en son sein à la désignation des représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action est limité à l'arrondissement et où la commune doit être représentée en vertu de dispositions applicables à ces organismes*", de désigner parmi les membres du conseil d'arrondissement les représentants devant siéger dans ces organismes.

Il précise que ce sont essentiellement des structures destinées aux enfants et aux jeunes.

M. BLACHE indique les structures concernées, le nombre de désignation pour chaque structure et les propositions de nom correspondantes à chacune d'entre elles :

Pour la Crèche parentale "CADET BRETELLE" – 101 rue Bossuet

Deux représentants du 6^e arrondissement siègent au Conseil d'Administration :

- le Maire du 6^e arrondissement et une conseillère d'arrondissement :
sont désignés : **Monsieur BLACHE et Madame CABRERA**

Le Comité de Lyon de la Croix-Rouge Française gère la halte-garderie "Pierrot et Colombine" – 99 rue Boileau

Le 6^{ème} arrondissement est représenté au Comité de Pilotage de la structure par :

- L'adjointe en charge de la petite enfance : **Madame CABRERA**

Crèche parentale "Merlin Pimpin" – 19 rue Barrême

Deux représentants du 6^e arrondissement siègent au Conseil d'Administration :

- le Maire du 6^e arrondissement et une conseillère d'arrondissement :
sont désignés : **Monsieur BLACHE et Madame CABRERA**

L'Association pour le Logement, la Formation, l'Animation – Accueillir – Associer – Accompagner (ALFA3A) gère la halte-garderie "La flûte enchantée" – 56 rue Garibaldi

Le 6^e arrondissement est représenté au Comité de Pilotage de la structure par :

- l'adjointe en charge de la petite enfance : **Madame CABRERA**

L'Association pour le Logement, la Formation, l'Animation – Accueillir – Associer – Accompagner (ALFA3A) gère la halte-garderie "Le nid d'anges" – 27 rue Louis Blanc

Le 6^e arrondissement est représenté au Comité de Pilotage de la structure par :

- l'adjointe en charge de la petite enfance : **Madame CABRERA**

La société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) gère la crèche "Océane" – 12 rue Notre Dame :

Le 6^e arrondissement est représenté au Conseil d'Administration par :

- une conseillère du 6^e arrondissement : **Madame CABRERA**

La Maison de l'Enfance du 6^e gère le "Mini Home Frimousse" – 34 rue Waldeck Rousseau

Le 6^e arrondissement es représenté à la Commission de surveillance par :

- une conseillère du 6^e arrondissement : **Madame CABRERA**

L'Association "Capucine", crèche familiale – 103 rue Masséna

Un représentant du 6^e arrondissement siège au Conseil d'Administration :

- Une conseillère du 6^e arrondissement : **Madame CABRERA**

Le relais d'assistantes maternelles "Les Pitchounes du 6^e" – 85 rue Bossuet

Le 6^e arrondissement est représenté au Comité de Pilotage par :

- L'adjointe en charge de la petite enfance : **Madame CABRERA**

La Mutuelle Lafayette gère la crèche "Canne à Sucre" – 197 cours Lafayette

- L'adjointe en charge de la petite enfance : **Madame CABRERA**

Centre de Coordination Médico-social – Instance Gérontologique du 6^e arrondissement – 78 rue Tronchet

Deux représentants du 6^e arrondissement siègent au Conseil d'Administration :

- deux conseillers d'arrondissement : **Madame TRIBALAT et M.SOULIER**

Espace Jeunes 6 - MJC – 33 rue Bossuet

Un membre associé siège au Conseil d'Administration :

- un conseiller d'arrondissement : **M.SOULIER**

« Arnaud RICHARD demande à M. le Maire pour le groupe Maintenant Lyon GD qui souhaite être impliqué dans la vie de l'arrondissement à travers la participation dans certaines de ces structures de pouvoir désigner certains conseillers.

Les élus de ce groupe aimeraient donc proposer deux personnes dans les structures suivantes :

- Merlin Pimpin,
- Le centre médico-social.

M. BLACHE indique que les désignations sont déjà faites et que c'est l'Adjointe à la Petite Enfance qui siège dans ces structures qui, pour la plupart, sont des structures petite enfance. Cette demande sera notée au Procès-Verbal et transmise à la Direction des Assemblées.

Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LACROIX, M. RICHARD, Mme NAZARET S'ABSTIENNENT.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITE.

Rapport 06.20.007 - Rénovation des installations thermiques programme 2020 - opération n° 60021861 - affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme 20020

Mme CROIZIER rapporte ce projet de délibération.

Elle indique que ce rapport concerne le projet de « Rénovation des installations thermiques » dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2015/2020 et plus particulièrement de la délibération du 27 janvier 2020.

Elle souligne que le montant délibéré le 1er juillet 2019 s'avère insuffisant car de nouvelles opérations urgentes ont dû être ajoutées à la liste initiale.

Elle précise que l'opération s'élève à un montant de 1 369 776,62 € soit un besoin complémentaire de 369 776,62 € et que pour le 6^e arrondissement, il s'agit de travaux concernant le renouvellement d'air de la piscine Tronchet.

* * *

Aucune question diverse n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

* * *

M. BLACHE indique que la prochaine séance du Conseil d'Arrondissement devrait avoir lieu le 14 septembre 2020 à 18h30 si le Conseil Municipal se tient le 28 septembre 2020.